



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/00058
DU 22 SEPTEMBRE 2025

**portant ouverture de l'Enquête-
Publique relative au
projet d'aliénation d'une portion
d'un Chemin rural**

Pensée citoyenne :

« La solidarité est la tendresse des peuples. »

N/Réf. : PF / MCB / CL

Le Maire de la Commune de Longueville,

VU, le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ses articles L.161-1 et suivants et notamment ses articles L.161-6 et L.161-6-1, L.161-10, et L.161-10-1 et ses articles R.161-11-1, 2 et 3, R.161-25, R.161-26 et R.161-27 ;

VU, le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) ses articles L.134-1 et L.134-2 et ses articles R.134-3 à R.134-30 ;

VU, le Code de la Voirie Routière ;

VU, la délibération n°2024/00027 du 19 septembre 2024, de lancement de la procédure d'aliénation d'une portion d'un chemin rural ;

ARRÊTE :

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique, sur les dispositions du projet d'aliénation d'une portion d'un chemin rural sur le territoire de la commune de Longueville, **pour une durée consécutive de 25 jours, du mercredi 15 octobre au samedi 8 novembre 2025 inclus.**

Article 2

L'enquête a pour objet de recueillir l'avis du public, sur le projet suivant :

- **L'aliénation de la portion Ouest du chemin rural dit : « du marais Bénard », d'un linéaire d'environ 61 m représentant une superficie indicative de 2 ares et 1 centiare, sur le fondement de l'article L.161-10 du CRPM, compte tenu de sa désaffectation actuelle à l'usage du public ;**

Article 3

Monsieur Jean-Luc RENAUD, Professeur de droit public, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire-Enquêteur, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Article 4

Le dossier d'enquête, présentant le projet susmentionné et comportant les pièces réglementaires afférentes ainsi que le registre d'enquête sur support papier, à feuillets non mobiles, cotés, et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, **sera déposé en Mairie de Longueville pendant une durée de 25 jours consécutifs, du mercredi 15 octobre au samedi 8 novembre 2025 inclus.**

Article 5

Le dossier d'enquête sera consultable :

- **à la Mairie de Longueville, en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture soit :**
- **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ainsi que lors des permanences du Commissaire-Enquêteur ;**
- **sur le site internet de la Commune : [https : //www.longueville.fr](https://www.longueville.fr).**

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de Longueville.

Article 6

Le public pourra formuler ses observations, propositions ou contre-propositions pendant le délai de l'enquête soit du mercredi 15 octobre à 14h30 au samedi 8 novembre 2025 à 12h30 inclus :

- **sur le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, ouvert à cet effet et disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie,**
- **sur l'adresse électronique de la Commune : accueil@mairie-longueville.fr,**
- **par courrier postal à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, à l'adresse de la Mairie : 13, rue Henri-Fouilleret - 77650 Longueville.**

Seules les observations rédigées en langue française reçues pendant le délai de l'enquête et au plus tard le samedi 8 novembre 2025 à 12h30, y compris par voie électronique, et dans la limite d'une capacité de 20 MO pour les pièces jointes adressées via l'adresse électronique, seront prises en considération.

L'ensemble des observations, propositions ou contre-propositions quel que soit leur mode de réception, seront intégrées ou annexées au registre et tenues à la disposition du public.

Article 7

Le Commissaire-Enquêteur recevra le public en Mairie de Longueville les :

- **mercredi 15 octobre 2025, de 14h30 à 17h30 ;**
- **samedi 8 novembre 2025, de 09h30 à 12h30.**

Article 8

À l'expiration du délai de l'enquête prévu aux articles n°1 et 6, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf prolongement acté réciproquement, le Commissaire-Enquêteur transmettra au Maire de Longueville, le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées et son avis.

Article 9

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions motivées et l'avis du Commissaire-Enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, en Mairie de Longueville aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la Commune : [https : //www.longueville.fr](https://www.longueville.fr).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication au format papier dans les conditions prévues au titre de l'article 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Article 10

Aux termes de cette enquête publique, le Conseil Municipal de Longueville se prononcera par délibération sur l'approbation ou non du projet susmentionné, éventuellement modifié afin de tenir compte des conclusions de l'enquête.

Article 11

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans les pages d'annonces légales de deux journaux diffusés dans le département : Le Moniteur de Seine-et-Marne et La République de Seine-et-Marne.

Article 12

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de Longueville -13, rue Henri-Fouilleret - 77650 Longueville, personne responsable du projet.

Article 13

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Longueville et fera l'objet d'un affichage : en Mairie, sur les lieux d'affichage habituels de la Commune ainsi qu'aux extrémités du chemin concerné.

Article 14

La copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Le Maire,

Philippe FORTIN.

